

Fiche de Données de Sécurité

Cire rapide



Fiche signalétique du 28/1/2020, révision 6

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: Cire rapide

Code commercial: 7028

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Cire pour carrosserie

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Arexons S.p.A.

via Antica di Cassano, 23, 20063

Cernusco sul Naviglio (MI), Italy

Arexons S.p.A.

Tel. +39 (0)2/924361 - Fax +39 (0)2/92436306

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

arexons@arexons.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Arexons S.p.A.

Tel. +39 (0)2/924361 - Fax +39 (0)2/92436306

Centro Antiveleni di Pavia IRCCS- Fondazione Maugeri tel. +39 (0)382 24444 (h24; it, en)

Centre Antipoisons Belge 070 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24)

centres Anti-poison Français: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Antigifcentrum Brussel: 80025500 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

Fiche de Données de Sécurité

Cire rapide



PETRONAS

- 2.3. Autres dangers
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
Autres dangers:
Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 0.1% - < 0.25% Amines, hydrogenated tallow alkyl, acetates

REACH No.: 01-2119978211-39, CAS: 61790-59-8, EC: 263-149-2

- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- ⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373
- ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=10.
- ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
- ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.

>= 0.01% - < 0.02% 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one

Numéro Index: 613-088-00-6, CAS: 2634-33-5, EC: 220-120-9

- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
- ⚠ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317
- ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
- ⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

Limites de concentration spécifiques:

C >= 0,05%: Skin Sens. 1 H317

>= 0.001% - < 0.005% Pyridine-2-thiol 1-oxide, sodium salt.

CAS: 3811-73-2, EC: 223-296-5

- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- ⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312
- ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
- ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.
- ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=10.

1 ppm 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one

Numéro Index: 613-088-00-6, CAS: 2634-33-5, EC: 220-120-9

- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 M=1.
- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- ⚠ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317
- ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
- ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

7028/6

Page n. 2 de 11

Fiche de Données de Sécurité

Cire rapide



En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié:

À anhydride carbonique

À poudre

mousse

Eau nébulisée.

Moyen d'extinction non recommandé:

Ne pas utiliser de jets d'eau directs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Fiche de Données de Sécurité

Cire rapide



PETRONAS

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5

UE - TWA: 0.06 mg/m³ - STEL: 1 mg/m³

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale.

Conforme à la norme EN 166

Protection de la peau:

vêtements de protection

Protection des mains:

Gants en nitrile ou Viton.

Conforme à la norme EN 374.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	Liquide, blanc	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	5.9	--	--
Point de fusion/ congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	100°C	--	--

Fiche de Données de Sécurité

Cire rapide



				PETRONAS
Point éclair:	N.A.	--	--	
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--	
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.	--	--	
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--	
Pression de vapeur:	N.A.	--	--	
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--	
Densité relative:	1	--	--	
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--	
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--	
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--	
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--	
Température de décomposition:	N.A.	--	--	
Viscosité:	N.A.	--	--	
Propriétés explosives:	N.A.	--	--	
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--	

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

NA=non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

Fiche de Données de Sécurité

Cire rapide



- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

PETRONAS Durance FAST WAX

- a) toxicité aiguë
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Amines, hydrogenated tallow alkyl, acetates - CAS: 61790-59-8

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2.1 mg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1193 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat 4115 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau Positif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Corrosif pour les yeux Positif
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau Positif

Fiche de Données de Sécurité

Cire rapide



Pyridine-2-thiol 1-oxide, sodium salt. - CAS: 3811-73-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1.208

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 1.08

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 1.800

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux Positif

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Amines, hydrogenated tallow alkyl, acetates - CAS: 61790-59-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia 0.01 mg/l - Durée h: 48

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 2.18 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia 2.94 mg/l - Durée h: 48

Point final: CE6 - Espèces: Algues 0.11 mg/l - Durée h: 72

Pyridine-2-thiol 1-oxide, sodium salt. - CAS: 3811-73-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 0.0066 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia 0.022 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues 0.46 mg/l

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 1.9 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia 37 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202

Point final: CE6 - Espèces: Algues 0.8 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201

Point final: CE6 - Espèces: Algues 0.36 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201

Point final: EC50 - Espèces: fanghi 28.52 mg/l - Durée h: 3

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Algues 0.21 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201

Point final: NOEC - Espèces: Algues 0.15 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

Amines, hydrogenated tallow alkyl, acetates - CAS: 61790-59-8

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: BIOGDG08 - %: 60 - Remarques:

Closed Bottle Test

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: BIOGDG06

Pyridine-2-thiol 1-oxide, sodium salt. - CAS: 3811-73-2

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5

Biodégradabilité: Biodégradable - Test: BIOGDG06 - Durée h: 28gg - %: 24

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pyridine-2-thiol 1-oxide, sodium salt. - CAS: 3811-73-2

Test: log Pow -3.8

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5

Test: BCF- Facteur de bioconcentration 3.2

Test: log Pow 1.19

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Fiche de Données de Sécurité

Cire rapide



PETRONAS

- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine polluant: Non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/699 (ATP 11 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Composés Organiques Volatils - COV = 0.00 %

Composés Organiques Volatils - COV = 0.00 g/Kg

Composés Organiques Volatils - COV = 0.00 g/l

Fiche de Données de Sécurité

Cire rapide



PETRONAS

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

- Directive 2012/18/EU (Seveso III)
- Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
- Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

- Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
- Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

- Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange
- Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :
Aucune

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H332 Nocif par inhalation.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Fiche de Données de Sécurité

Cire rapide



Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour l'aquatic, Catégorie 3
-------------------	--------	-------------------------------------------------------------

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2: Identification des dangers
- RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12: Informations écologiques
- RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

- ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
- PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
- ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- IATA: Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
- ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
- KSt: Coefficient d'explosion.

Fiche de Données de Sécurité

Cire rapide



PETRONAS

LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
NA:	Non applicable
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.